

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et deux, le 5 décembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 29 novembre 2022, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, Mme DESCHODT Florence, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, Mme ARNAUD Catherine, M. BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain

Absents excusés : Mme IMBERT Claudine (pouvoir donné à Mme LEFRENE Géraldine), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à M. VIAL Frédéric), M. LELARD Pierre-Marie (pouvoir donné à M. MAISSE Jacques), M. VALON Thibault (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme BOYER RIVIERE Dominique (pouvoir donné à Mme ARNAUD Catherine)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 22.61 : Décision modificative n°2 – BP 2022

Rapporteur : M. Jacques CARTIER

Monsieur Jacques CARTIER informe l'assemblée de la nécessité de procéder à des ajustements de crédits sur le budget primitif communal 2022 par une décision modificative n°2.

Il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant approbation du budget primitif 2022,

Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

Décisions Modificatives n°2

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

Berser
Levrault

ID : 069-216900639-20221205-DELI2261-DE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6218-020 : Autre personnel extérieur	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-020 : Rémunérations	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	52 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 038.00 €
R-6459-020 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 200.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 238.00 €
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	5 124.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	5 124.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	114 783.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	114 783.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-020 : Autres	0.00 €	11 836.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	11 836.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70311-026 : Concession dans les cimetières (produit net)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 075.00 €
R-70632-64 : A caractère de loisirs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 443.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 518.00 €
R-73224-020 : Fonds départemental des DMTO pour les communes de - de 5 000 hab	0.00 €	0.00 €	0.00 €	127 434.00 €
R-7336-822 : Droits de place	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 528.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	131 962.00 €
R-74121-020 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 223.00 €
R-7461-321 : DGD	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 802.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 025.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	183 743.00 €	0.00 €	183 743.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	114 783.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	114 783.00 €
D-2111-265-020 : Réserves foncières 2021	0.00 €	100 683.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-269-212 : Modulaires Ecole primaire	0.00 €	9 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-232-321 : Médiathèque	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	114 783.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	114 783.00 €	0.00 €	114 783.00 €
Total Général		298 526.00 €		298 526.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°2 au Budget Communal de l'exercice 2022 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

En mairie, le 8 décembre 2022

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN

Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le 12/12/22

et affichage le 12/12/22

La secrétaire de séance,

Florence DESCHODT



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et deux, le 5 décembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 29 novembre 2022, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, Mme DESCHODT Florence, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, Mme ARNAUD Catherine, M. BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain

Absents excusés : Mme IMBERT Claudine (pouvoir donné à Mme LEFRENE Géraldine), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à M. VIAL Frédéric), M. LELARD Pierre-Marie (pouvoir donné à M. MAISSE Jacques), M. VALON Thibault (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme BOYER RIVIERE Dominique (pouvoir donné à Mme ARNAUD Catherine)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 22.62 : Attribution d'une subvention Alfa 3A complémentaire en 2022

Rapporteur : M. Jacques CARTIER

M. Jacques CARTIER explique la nécessité d'augmenter le montant de subvention accordé à Alfa 3A au titre de l'exercice 2022 : la facturation du solde 2021 sur 2022 vient modifier la subvention à accorder à Alfa 3A tout en restant dans le volume financier du contrat.

Il indique que le différentiel entre la subvention accordée début 2022 de 40 582 € et le montant total à verser sur 2022 à Alfa 3A est de 4 470.95 €, d'où le montant de la subvention complémentaire proposée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention complémentaire à Alfa 3A d'un montant de 4 470.95 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2022.

En mairie, le 8 décembre 2022

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN

La secrétaire de séance,
Florence DESCHODT

Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le 12/12/22
et affichage le 12/12/22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le 5 décembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 29 novembre 2022, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, Mme DESCHODT Florence, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, Mme ARNAUD Catherine, M. BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain

Absents excusés : Mme IMBERT Claudine (pouvoir donné à Mme LEFRENE Géraldine), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à M. VIAL Frédéric), M. LELARD Pierre-Marie (pouvoir donné à M. MAISSE Jacques), M. VALON Thibault (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme BOYER RIVIERE Dominique (pouvoir donné à Mme ARNAUD Catherine)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 22.63 : Acquisition de parcelles par la Commune appartenant à M. Frachet promesse de vente à la Commune

Rapporteur : M. Alain GERMAIN

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'acquisition de cette parcelle pour le projet d'extension du groupe scolaire. Il rappelle les démarches engagées de négociation avec M. Frachet et la délibération n°22.35 du 20 juin 2022 relative au lancement de la procédure d'expropriation dans l'hypothèse où les négociations n'aboutissaient pas. Le périmètre de la parcelle à acquérir et l'avis d'évaluation domaniale sont joints en annexe 1 et 1 bis de la présente délibération.

Un accord a été trouvé avec M. Frachet aux conditions suivantes :

- Achat d'une superficie réduite par rapport à l'emprise de l'emplacement réservé inscrit au PLU-h : superficie de 711 m² acquise au prix de 440 € le m² (prix du service d'évaluation domaniale) majoré de 5% soit 462 € le m²
- Engagement de la Commune d'inscrire une demande de levée du reliquat de l'emplacement réservé couvrant la partie de la parcelle non acquise, dans le cadre de la modification n°4 du PLU-H,
- Engagement de la Commune de construire à sa charge financière, un mur plein et mitoyen d'une hauteur de 2 mètres sur la partie Est de la parcelle sur la limite séparative entre la parcelle de M. Frachet et le parking (voir plan joint en annexe),

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cet achat de parcelle présentant un fort intérêt dans le cadre du projet d'extension du village des enfants et aux conditions précitées.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat de 711 m² issus des parcelles AB1427, AB1418 et une partie AB560 appartenant à Monsieur FRACHET, au prix de 462 € le m²,
- **APPROUVE** les conditions dans lesquelles cette vente intervient :

- Achat d'une superficie réduite par rapport à l'emprise de l'emplacement de 711 m² acquise au prix de 440 € le m² (prix du service d'évaluation de 1000 m² en raison de l'importance pour la Commune de disposer de cette parcelle pour le projet d'extension du groupe scolaire,
- Engagement de la Commune d'inscrire une demande de levée du reliquat de l'emplacement réservé couvrant la partie de la parcelle non acquise, dans le cadre de la modification n°4 du PLU-H,
- Engagement de la Commune de construire à sa charge financière, un mur plein et mitoyen d'une hauteur de 2 mètres sur la partie Est de la parcelle sur la limite séparative entre la parcelle de M.Frchet et le parking (voir plan joint en annexe),
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune de Collonges au Mont d'Or,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette cession.

En mairie, le 8 décembre 2022

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN

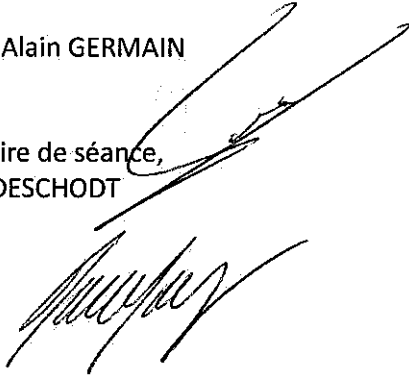
Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le 12/12/22

et affichage le 12/12/22

La secrétaire de séance,

Florence DESCHODT



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et deux, le 5 décembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 29 novembre 2022, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, Mme DESCHODT Florence, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, Mme ARNAUD Catherine, M. BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain

Absents excusés : Mme IMBERT Claudine (pouvoir donné à Mme LEFRENE Géraldine), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à M. VIAL Frédéric), M. LELARD Pierre-Marie (pouvoir donné à M. MAISSE Jacques), M. VALON Thibault (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme BOYER RIVIERE Dominique (pouvoir donné à Mme ARNAUD Catherine)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 22.64 : Vente de la maison ex Fructus et d'une partie de parcelle - 43 rue de Chavannes – Signature d'une promesse de vente

Rapporteur : M. Alain GERMAIN

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 septembre 2022 autorisant la mise en vente du lot D issu de la parcelle initiale AB546 conformément au plan de division joint en annexe du présent rapport de présentation. Le lot à céder est le lot D d'une superficie de 121 m² constitué d'une maison et d'un espace extérieur attenant.

La Commune a eu la proposition de plusieurs acheteurs dont les 1ers qui ont fait une offre à hauteur de la valeur indiquée dans la délibération du 19 septembre 2022 à 220 800 € net vendeur.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à 26 voix pour et une abstention (Patrick JOUBERT) :

- **APPROUVE** la vente de la partie de parcelle correspondante au lot D (issu d'une division de la parcelle AB546) à Mmes CHARBONNIER et DRAYET pour un montant de 220 800 € net vendeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette cession (projet de promesse de vente jointe en annexe de la présente délibération) et l'acte de vente à venir.

En mairie, le 8 décembre 2022

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN

La secrétaire de séance,
Florence DESCHODT

Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le 12/12/22
et affichage le 12/12/22

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et deux, le 5 décembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 29 novembre 2022, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoît, M. AUSSENAC Christian, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, Mme DESCHODT Florence, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, Mme ARNAUD Catherine, M. BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain

Absents excusés : Mme IMBERT Claudine (pouvoir donné à Mme LEFRENE Géraldine), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à M. VIAL Frédéric), M. LELARD Pierre-Marie (pouvoir donné à M. MAISSE Jacques), M. VALON Thibault (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme BOYER RIVIERE Dominique (pouvoir donné à Mme ARNAUD Catherine)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 22.66 : Vente de la parcelle AH 126 – 5 rue Pierre Termier : maison ex Lafont à Vilogia pour le projet de résidence Seniors sociale

Rapporteur : M. Alain GERMAIN

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier : acquisition de la parcelle par la Métropole de Lyon par voie de préemption en janvier 2017 et revente à la Commune pour constitution d'une réserve foncière.
La modification n°3 du PLU-H a permis de diminuer la densité sur cette parcelle.

Le bailleur social VILOGIA a fait une proposition d'acquisition de la parcelle pour la construction et la gestion d'une résidence seniors sociale d'une vingtaine de logements.

Il est proposé de vendre la parcelle AH126 à VILOGIA pour un montant de 1 000 000 euros ; correspondant à l'avis d'estimation domaniale annexé à la présente délibération. Il est précisé qu'une autre délibération interviendra avec un projet d'acte de vente avec précisions sur toutes les conditions de celle-ci.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle AH 126 à VILOGIA pour la réalisation d'un programme de Résidence Seniors Sociale,
- **INDIQUE** que cette vente interviendra pour le montant de 1 000 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toute action pour la finalisation de cette opération,
- **DIT** qu'une nouvelle délibération interviendra pour définir les modalités précises de cette vente au-delà des conditions financières.

En mairie, le 8 décembre 2022

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN

Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le 12/12/22
et affichage le 12/12/22

La secrétaire de séance,
Florence DESCHODT

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et deux, le 5 décembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 29 novembre 2022, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoît, M. AUSSENAC Christian, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, Mme DESCHODT Florence, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, Mme ARNAUD Catherine, M. BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain

Absents excusés : Mme IMBERT Claudine (pouvoir donné à Mme LEFRENE Géraldine), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à M. VIAL Frédéric), M. LELARD Pierre-Marie (pouvoir donné à M. MAISSE Jacques), M. VALON Thibault (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme BOYER RIVIERE Dominique (pouvoir donné à Mme ARNAUD Catherine)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 22.66 : Vente de la parcelle AH 126 – 5 rue Pierre Termier : maison ex Lafont à Vilogia pour le projet de résidence Seniors sociale

Rapporteur : M. Alain GERMAIN

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier : acquisition de la parcelle par la Métropole de Lyon par voie de préemption en janvier 2017 et revente à la Commune pour constitution d'une réserve foncière.
La modification n°3 du PLU-H a permis de diminuer la densité sur cette parcelle.

Le bailleur social VILOGIA a fait une proposition d'acquisition de la parcelle pour la construction et la gestion d'une résidence seniors sociale d'une vingtaine de logements.

Il est proposé de vendre la parcelle AH126 à VILOGIA pour un montant de 1 000 000 euros ; correspondant à l'avis d'estimation domaniale annexé à la présente délibération. Il est précisé qu'une autre délibération interviendra avec un projet d'acte de vente avec précisions sur toutes les conditions de celle-ci.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle AH 126 à VILOGIA pour la réalisation d'un programme de Résidence Seniors Sociale,
- **INDIQUE** que cette vente interviendra pour le montant de 1 000 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toute action pour la finalisation de cette opération,
- **DIT** qu'une nouvelle délibération interviendra pour définir les modalités précises de cette vente au-delà des conditions financières.

En mairie, le 8 décembre 2022

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN

Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le 12/12/22
et affichage le 12/12/22

La secrétaire de séance,
Florence DESCHODT



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et deux, le 5 décembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 29 novembre 2022, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, Mme DESCHODT Florence, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, Mme ARNAUD Catherine, M. BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain

Absents excusés : Mme IMBERT Claudine (pouvoir donné à Mme LEFRENE Géraldine), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à M. VIAL Frédéric), M. LELARD Pierre-Marie (pouvoir donné à M. MAISSE Jacques), M. VALON Thibault (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme BOYER RIVIERE Dominique (pouvoir donné à Mme ARNAUD Catherine)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 22.67 : Don à l'association Au fil de Soi – Ligue contre le Cancer du Rhône

Rapporteur : M. Alain GERMAIN

En hommage à Mme Françoise MAUPAS décédée le 11 novembre dernier, qui a eu un engagement municipal et associatif très marquant pour la Commune, et conformément aux souhaits de la famille, il est proposé à l'assemblée de s'associer à la peine de la famille en versant une subvention à la Ligue contre le Cancer – Comité du Rhône pour HCL Au fil de Soi. L'action de cette association a été très appréciée par Mme MAUPAS tout au long de sa maladie.

Il est proposé à l'assemblée un don de la Commune de 200 € à cette association en remplacement de la gerbe qui est habituellement offerte en cas de décès de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention de 200 € à l'association Au fil de Soi, Ligue contre le Cancer du Rhône,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

En mairie, le 8 décembre 2022

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN

La secrétaire de séance,

Florence DESCHODT

Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le 12/12/22
et affichage le 12/12/22

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et deux, le 5 décembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 29 novembre 2022, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoît, M. AUSSENAC Christian, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, Mme DESCHODT Florence, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, Mme ARNAUD Catherine, M. BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain

Absents excusés : Mme IMBERT Claudine (pouvoir donné à Mme LEFRENE Géraldine), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à M. VIAL Frédéric), M. LELARD Pierre-Marie (pouvoir donné à M. MAISSE Jacques), M. VALON Thibault (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme BOYER RIVIERE Dominique (pouvoir donné à Mme ARNAUD Catherine)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 22.68 : Avis de la Commune de Collonges au Mont d'Or sur la 2^{ème} étape d'amplification de la ZFE (zone à faible émission)

Rapporteur : M. Benoît VAN HILLE

Benoît VAN HILLE rappelle le 1^{er} avis émis par la Commune dans le cadre de la 1^{ère} étape de développement de la ZFE, par délibération n°22.09 du 31 janvier 2022

Une 2^{ème} étape d'amplification de la ZFE est proposée à la concertation par la Métropole de Lyon.

Il rappelle qu'en tant que Personne Publique Associée, les collectivités sont appelées à émettre un avis conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoît VAN HILLE indique l'avis unanime, suivant, de la commission voirie, sécurité, déplacements qui a débattu sur ce sujet le jeudi 1^{er} décembre 2022 :

La Métropole demande au conseil municipal de donner un avis sur la 2^{ème} étape d'amplification de la ZFE (zone à faible émission). Cela consiste à :

- *Poursuite de la suppression progressive des classes de Crit'Air 4 à 2 jusqu'au 1^{er} janvier 2026 sur la zone actuelle,*
- *et extension avec une seconde zone de ZFE périphérique où l'exclusion des véhicules sera décalée d'un an et jusqu'à la classe Crit'Air 3 incluse.*

Nous partageons tous la volonté d'améliorer la qualité de l'air de la Métropole, et par conséquent la santé de tous. Cependant nous regrettons le manque d'anticipation, de dialogue et d'accompagnement des décisions.

C'est pour ce motif que le conseil municipal du 31 janvier 2022 avait donné un avis majoritairement négatif pour la 1^{ère} étape de la ZFE. Nous n'avons pas eu de retour favorable aux arguments qui avaient accompagnés cet avis. Notamment, mais pas exclusivement, :

- *Les transports en commun, moyen alternatif de déplacement, n'ont pas été développés pour la rive droite de la Saône, et cela n'est pas prévu concrètement dans un avenir proche,*

- Il n'y a pas de réponse pour prévenir de multiples discriminations. Ainsi, l'aide financière est hors de proportion avec le coût des véhicules classe Crit'Air 1 et le reste à payer à trouver.
- La situation et l'information des voyageurs de passage ou visiteurs ne sont pas clairement indiquées.

A cela, l'amplification de la ZFE va entraîner la présence de deux secteurs ayant un déploiement différentiel de la ZFE aux portes EST et SUD de Collonges, et dont les caractéristiques vont changer chaque année. Ceci va apporter une confusion supplémentaire dans un contexte où la communication pour l'étape 1 est encore quasiment invisible (supports institutionnels, brochures, panneaux aux entrées de zones, ...).

Dans cette configuration, Collonges sera la dernière commune de libre circulation aux confins de la ZFE. L'impact d'un afflux progressif de voyageurs cherchant à s'y garer pour terminer les trajets vers le centre de la Métropole en train ou bus TCL n'a pas été évalué. Cela entraînera des problèmes de circulation et de stationnement inextricables dans notre commune.

Face à ces incertitudes qui impacteront les habitants de Collonges, la Commission donne à un avis négatif sur cette 2^{ème} étape.

La délibération du conseil métropolitain du 26 septembre 2022 et le dossier réglementaire de concertation disponibles en mairie et selon les modalités de concertation de la métropole, ont été diffusés avec le rapport de présentation.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à 25 voix pour l'adoption de l'avis de la commission et deux voix contre l'adoption de cet avis (Nicolas DELAPLACE, Eric MADIGOU)

- **EMET** un avis négatif sur la 2^{ème} étape d'amplification de la ZFE (avis développé ci-dessus).

En mairie, le 8 décembre 2022

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN

Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le 12/12/22
et affichage le 12/12/22

La secrétaire de séance,

Florence DESCHODT



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et deux, le 5 décembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 29 novembre 2022, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, Mme DESCHODT Florence, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, Mme ARNAUD Catherine, M. BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain

Absents excusés : Mme IMBERT Claudine (pouvoir donné à Mme LEFRENE Géraldine), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à M. VIAL Frédéric), M. LELARD Pierre-Marie (pouvoir donné à M. MAISSE Jacques), M. VALON Thibault (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme BOYER RIVIERE Dominique (pouvoir donné à Mme ARNAUD Catherine)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 22.69 : Avenant à la convention 2020-2022 avec la crèche les Blés en herbe : modification de la subvention 2022

Rapporteur : Mme Anne-Marie GRAFFIN

Mme GRAFFIN explique la nécessité de cet avenant conformément à l'article de la convention avec la crèche 2020-2022 qui dispose qu'en cas d'incidence financière supérieure à 10%, l'avenant doit être soumis au conseil municipal.

En effet, la délibération n°21.71 du 15 décembre 2021 approuvant le CTG (Contrat Territoire Global) avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) implique le versement du bonus territoire directement à la structure gestionnaire (année de versement = année d'exercice à 70%) en lieu et place de la PSEJ (Prestation Sociale Enfance et Jeunesse) perçue jusqu'à présent par la collectivité avec une année de décalage (perception en 2022 de la PSEJ 2021).

La crèche associative les Blés en Herbe va percevoir sur le dernier trimestre 2022, 70% du bonus territoire dont le montant maximum prévisionnel a été communiqué par la CAF, soit 63 844,40 € perçus pour 2022 (70% de 91 206,28€).

C'est pourquoi, la subvention attribuée par la Commune à la crèche par délibération de mars 2022, de 170 000 € doit être réduite d'autant.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant joint en annexe 7 de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté,
- **RETIRE** l'attribution de la subvention de 170 000 € à l'association gestionnaire de la crèche les Blés en herbe,
- **APPROUVE** le reliquat de subvention à verser au titre d'un 2^{ème} acompte à un montant de 61 156 € à l'association les Blés en Herbe en 2022 (hors 1^{er} acompte 2022 déjà versé de 45 000 € auquel il s'ajoute),
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

En mairie, le 8 décembre 2022

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN

Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le 12/12/22

et affichage le 12/12/22

La secrétaire de séance,

Florence DESCHODT



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et deux, le 5 décembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 29 novembre 2022, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, Mme DESCHODT Florence, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, Mme ARNAUD Catherine, M. BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain

Absents excusés : Mme IMBERT Claudine (pouvoir donné à Mme LEFRENE Géraldine), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à M. VIAL Frédéric), M. LELARD Pierre-Marie (pouvoir donné à M. MAISSE Jacques), M. VALON Thibault (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme BOYER RIVIERE Dominique (pouvoir donné à Mme ARNAUD Catherine)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 22.70 : Approbation de la convention pluriannuelle 2023-2026 avec la crèche les Blés en Herbe
Rapporteur : Mme Anne-Marie GRAFFIN

Mme GRAFFIN rappelle l'historique de ces conventions successives : la dernière convention approuvée par délibération du 17 février 2020 autorisait Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs sur la période 2020-2022. Elle explique qu'en 2022, les réunions de travail avec la crèche ont abouti à quelques ajustements de cette convention à renouveler pour la périodicité 2023-2026.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 5 contre (Mrs MAISSE, JOUBERT et son pouvoir, Mme ARNAUD et son pouvoir) :

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention présentée et tout acte afférent à la vie de la convention (avenant dans les conditions indiquées dans celle-ci),
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de chaque exercice correspondant sur la période 2023 à 2026.

En mairie, le 8 décembre 2022

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN



Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le 12/12/22
et affichage le 12/12/22

La secrétaire de séance,
Florence DESCHODT





**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et deux, le 5 décembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 29 novembre 2022, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLÉ Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, Mme DESCHODT Florence, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, Mme ARNAUD Catherine, M. BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain

Absents excusés : Mme IMBERT Claudine (pouvoir donné à Mme LEFRENE Géraldine), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à M. VIAL Frédéric), M. LELARD Pierre-Marie (pouvoir donné à M. MAISSE Jacques), M. VALON Thibault (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme BOYER RIVIERE Dominique (pouvoir donné à Mme ARNAUD Catherine)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 22.71 : Approbation de la convention relative à l'usage des équipements sportifs mis à disposition des associations pour des actions de sponsoring

Rapporteur : M. Jean-Michel BERNARD

M. J.M. BERNARD explique la démarche d'établissement de cette convention. Il indique qu'un cahier des charges sera établi parallèlement à cette convention pour définir précisément les endroits où les panneaux publicitaires des sponsors des clubs sportifs pourront être posés.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention présentée et tout acte afférent à ce dossier.

En mairie, le 8 décembre 2022

Le Maire,
Monsieur Alain GERMAIN

Certifiée exécutoire par transmission
au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le 12/12/22
et affichage le 12/12/22

La secrétaire de séance,
Florence DESCHODT

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et deux, le 5 décembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 29 novembre 2022, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, Mme DESCHODT Florence, M. MAÏSSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, Mme ARNAUD Catherine, M. BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain

Absents excusés : Mme IMBERT Claudine (pouvoir donné à Mme LEFRENE Géraldine), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à M. VIAL Frédéric), M. LELARD Pierre-Marie (pouvoir donné à M. MAÏSSE Jacques), M. VALON Thibault (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme BOYER RIVIERE Dominique (pouvoir donné à Mme ARNAUD Catherine)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 22.72 : Approbation de la nouvelle convention avec la Métropole pour la lecture publique

Rapporteur : Mme Géraldine LEFRENE

Mme LEFRENE rappelle que la Métropole avait défini en 2017 sa politique métropolitaine de la lecture publique avec 3 niveaux d'intervention (soutenir les bibliothèques des communes de moins de 12000 habitants, animer un réseau des 57 bibliothèques et développer des réseaux intercommunaux). Après un bilan tiré faisant apparaître une répartition des rôles peu lisibles entre la Métropole et la Ville de Lyon, une interrogation sur le seuil des 12 000 habitants et sur un soutien attendu de la Métropole vis-à-vis des professionnels et du soutien financier aux réseaux, une nouvelle convention de lecture publique pour la période 2023-2027 est proposée. Elle est jointe en annexe 10 du présent rapport de présentation avec une présentation des nouveaux services proposés.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de lecture publique 2023-2027 proposée par la Métropole.

En mairie, le 8 décembre 2022

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN

Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le 12/12/22

et affichage le 12/12/22

La secrétaire de séance,

Florence DESCHODT

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et deux, le 5 décembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 29 novembre 2022, s'est rassemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoît, M. AUSSENAC Christian, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, Mme DESCHODT Florence, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, Mme ARNAUD Catherine, M. BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain

Absents excusés : Mme IMBERT Claudine (pouvoir donné à Mme LEFRENE Géraldine), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à M. VIAL Frédéric), M. LELARD Pierre-Marie (pouvoir donné à M. MAISSE Jacques), M. VALON Thibault (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme BOYER RIVIERE Dominique (pouvoir donné à Mme ARNAUD Catherine)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 22.73 : Temps de travail du personnel communal - Mise en conformité des 1 607 heures
Rapporteur : Jacques CARTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 26 septembre 2022,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire rappelle que la Commune a respecté la loi du 6 août 2019 en supprimant dès le 01/01/2022 les jours d'ancienneté accordés précédemment en sus des congés annuels aux agents en fonction de leur ancienneté dans la collectivité. Il explique que les services municipaux sont désormais et depuis cette date, astreints aux 1607 heures annuelles pour un agent à temps plein.

Le Maire ajoute que la Commune avait prévenu via la direction et les chefs de service ces jours d'ancienneté courant 2021 et qu'une note de service a officialisé cela début 2022. Enfin, la Commune a engagé une réflexion afin d'étudier la possibilité de mettre en place de jours de RTT et des avantages sociaux supplémentaires.

Monsieur le Maire précise que la délibération n'intervient que maintenant étant donné les mouvements de personnel début 2021 au service RH et les délais de consultations du comité technique.

Le Conseil Municipal a vu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT** que la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires)
- **DIT** que l'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :
 - La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
 - La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
 - Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
 - L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
 - Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
 - Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.
 - La journée de solidarité fera l'objet d'heures supplémentaires ou complémentaires ou sera intégré dans le temps de travail pour les agents annualisés. Un état annuel sera effectué afin de vérifier l'effectivité de ces heures, visé par le chef de service et le DGS.
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

En mairie, le 8 décembre 2022

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN

Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le 12/12/22

et affichage le 12/12/22

La secrétaire de séance,

Florence DESCHODT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le 5 décembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 29 novembre 2022, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, Mme DESCHODT Florence, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, Mme ARNAUD Catherine, M. BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain

Absents excusés : Mme IMBERT Claudine (pouvoir donné à Mme LEFRENE Géraldine), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à M. VIAL Frédéric), M. LELARD Pierre-Marie (pouvoir donné à M. MAISSE Jacques), M. VALON Thibault (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme BOYER RIVIERE Dominique (pouvoir donné à Mme ARNAUD Catherine)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 22.74 : Modification de la participation en matière de participation sociale et hausse de la cotisation pour le risque santé et/ou prévoyance **Rapporteur : Jacques CARTIER**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°19.45 approuvant les modalités d'adhésion à la convention proposée par le CDG 69 pour permettre aux agents une couverture des risques prévoyance et/ou santé à travers un partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale. Il rappelle à l'assemblée que la collectivité s'était déjà engagée dans cette démarche par délibération du 12 novembre 2013.

Il ajoute que la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) a récemment fait savoir qu'elle augmenterait ces tarifs pour les 2 risques couverts à compter du 01/01/2023. Ainsi pour le risque prévoyance le taux de cotisation sera réévalué à 1.8% (au lieu de 1.72%). La MNT explique ainsi grâce à la convention de participation prévoyance MNT – CDG69, 1 345 agents ont pu maintenir leur niveau de vie en percevant une prestation de la MNT à la suite de leur passage à demi-traitement consécutif à un arrêt de travail. Pour pérenniser cette couverture solidaire, après trois années de maintien des taux, une augmentation de 5% de la cotisation est nécessaire à compter du 1er janvier 2023.

En ce qui concerne le risque santé, les cotisations mutuelle proposées via la convention MNT/CDG 69 augmenteront de 3%. Ainsi, pour 100 euros de cotisations encaissées, 111 euros ont été reversés par la MNT représentant un déficit cumulé de 376 222.86 €. Afin de préserver le niveau de protection, et après deux années de maintien, le taux de cotisation doit évoluer.

Les couts de ces augmentations seront directement supportés par les agents. La collectivité souhaite les aider à assumer ce surcoût dans un contexte déjà marqué par l'inflation. Ainsi il est proposé de réévaluer la participation employeur à 15 € pour le risque santé (au lieu de 10 € actuellement). Cela permettra à chacun de bénéficier d'une mutuelle à un cout minoré par l'engagement financier fort de la collectivité.

En ce qui concerne la participation à la garantie maintien de salaire il est proposé d'augmenter celle-ci à 25 € (au lieu de 20 € aujourd'hui) afin de maintenir un taux de couverture identique en moyenne de 50% du coût pour l'agent (60% pour les agents de catégorie C).

Ces propositions visent également à anticiper une obligation légale qui obligera au moins 15 € par mois et par agent de participation au risque santé. Monsieur le Maire souligne que le surcoût occasionné par de tels mesure est très peu important par rapport à l'ensemble des charges de personnel. Ainsi il est évalué à environ 5000 € supplémentaires pour une dépense de participation de l'employeur en matière de protection sociale qui passerait de 11 000 € environ en 2021 à 16 000 € avec ces réévaluations (à effectif constant).

Le Conseil Municipal a voté cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'augmentation du taux de cotisation fixé à 1.8% pour le risque prévoyance et l'augmentation de 3% des cotisations pour le risque santé couverts par le contrat groupe du CDG à compter du 01/01/2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants à la convention CDG 69/MNT concernant l'augmentation des tarifs des cotisations pour le risque prévoyance et le risque santé,
- **FIXE** le montant de la participation financière de la commune à 15 € par agent et par mois pour le risque santé et à 25 € par mois pour le risque prévoyance à partir du 1^{er} janvier 2023,
- **DIT** que la participation de la collectivité sera versée directement aux agents :
 - Titulaires et stagiaires de la commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci travaillant à temps non complet, temps partiel ou temps complet
 - Contractuels (de droit public ou privé) en activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, employés de manière continue depuis au moins 6 mois

Qui ont adhéré ou adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG 69.

- **DIT** que le reste des dispositions de la délibération n°19.45 non modifiées par le présent acte continuent de produire leurs effets.

En mairie, le 8 décembre 2022

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN

Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le 12/12/22

et affichage le 12/12/22

La secrétaire de séance,

Florence DESCHODT



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et deux, le 5 décembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 29 novembre 2022, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, Mme DESCHODT Florence, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, Mme ARNAUD Catherine, M. BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain

Absents excusés : Mme IMBERT Claudine (pouvoir donné à Mme LEFRENE Géraldine), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à M. VIAL Frédéric), M. LELARD Pierre-Marie (pouvoir donné à M. MAISSE Jacques), M. VALON Thibault (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme BOYER RIVIERE Dominique (pouvoir donné à Mme ARNAUD Catherine)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 22.75 : Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale proposée par le cdg69

Rapporteur : Jacques CARTIER

La loi n°2021-1729 pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 a pérennisé et généralisé le dispositif de la médiation préalable obligatoire (MPO) à l'ensemble du territoire national. Il est prévu que les recours contentieux formés par les agents publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, doivent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dès lors qu'ils ont conventionné avec le cdg69 pour assurer cette mission.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe les modalités d'application de la MPO et définit la liste des décisions individuelles concernées par la médiation préalable obligatoire à la saisine du juge administratif. La médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (article L.213-1 du Code de justice administrative). L'article 28 de la loi du 22 décembre 2021 susvisée a ajouté un nouvel article 25- 2 à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit que la MPO est désormais une mission obligatoire pour les centres de gestion.

Il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement, par voie de délibération et conformément à la convention cadre conclue avec le centre de gestion. À compter du premier jour du mois suivant la date de conclusion de la convention, les agents des collectivités adhérentes à la mission devront obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaiteront engager à l'encontre des seules décisions visées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022.

La convention devant être signée entre le cdg69 et la commune est annexée à la présente délibération.

Le coût de ce service est prévu par dossier de médiation et selon les montant suiv
- commune affiliée au cdg69 : un forfait de 400 € pour la préparation, les en
plénières ; au-delà de 8 heures, application d'un coût horaire supplémentaire de 50 € l'heure.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2,

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Le Conseil Municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le cdg69, médiateur compétent dans le cadre de la pérennisation et de la généralisation du dispositif
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec le cdg69
- **PREVOIT** les crédits budgétaires à l'exercice correspondant en cas d'activation d'une médiation.

En mairie, le 8 décembre 2022

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN

Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le 12/12/22

et affichage le 12/12/22

La secrétaire de séance,

Florence DESCHODT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le 5 décembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 29 novembre 2022, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, Mme DESCHODT Florence, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, Mme ARNAUD Catherine, M. BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain

Absents excusés : Mme IMBERT Claudine (pouvoir donné à Mme LEFRENE Géraldine), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à M. VIAL Frédéric), M. LELARD Pierre-Marie (pouvoir donné à M. MAISSE Jacques), M. VALON Thibault (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme BOYER RIVIERE Dominique (pouvoir donné à Mme ARNAUD Catherine)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 22.76 : Modification du RIFSEEP et des modalités de retenue de l'IFSE en cas d'arrêt maladie

Rapporteur : Jacques CARTIER

Monsieur le Maire explique que la délibération 19.44 (article 2.6) instituant le RIFSEEP prévoit un système de retenue graduelle de l'IFSE (part mensuelle du régime indemnitaire des agents) à compter du 11^{ème} jour d'arrêt maladie sur une année glissante. Ainsi l'IFSE est minorée de 15% au-delà du 11^{ème} jour jusqu'au 30^{ème} jour à partir duquel on ampute l'IFSE de 30%. Puis 2 nouveaux paliers existent pour les durées supérieures.

Il a été constaté par les services de gestion des payes que le premier palier de 15% était le plus fréquemment utilisé mais que les montants économisés par la collectivité (de l'ordre de 0.85 € par jour pour un agent de catégorie C exerçant des fonctions d'exécution à temps plein) est bien inférieur au coût du temps de calcul passé afin d'obtenir le chiffre d'une éventuelle retenue à la fin du mois. De plus, les montants prélevés étant peu importants, la portée « pédagogique » est pratiquement nulle d'autant plus que la collectivité n'est pas confrontée à des arrêts maladie récurrents de courte durée particulièrement visés par de tels dispositifs.

Monsieur le Maire propose donc de supprimer ce premier palier. Enfin, Monsieur le Maire fait remarquer que l'IFSE continuerait d'être suspendue au même titre que le traitement indiciaire le jour de carence.

Le Conseil Municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** l'article 2.6 de la délibération 19.44 comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Ancienne formulation

2.6 Les absences

*En cas de congé de maternité, d'adoption et de paternité, et de maladie suite à accident du travail, l'IFSE est maintenue.
En cas de maladie ordinaire, l'IFSE sera réduite de manière progressive selon les modalités suivantes :*

- l'IFSE sera suspendue pour le jour de carence
- Jusqu'au 10^{ème} jour d'absence, consécutif ou non sur l'année médicale glissante, diminution de l'IFSE à 85% du montant initial attribué,
- Du 11^{ème} au 30^{ème} jour d'absence, consécutif ou non sur l'année médicale glissante, diminution de l'IFSE à 70% du montant initial attribué,
- Du 31^{ème} au 60^{ème} jour d'absence, consécutif ou non sur l'année médicale glissante, diminution de l'IFSE à 50% du montant initial attribué,
- Du 61^{ème} au 90^{ème} jour d'absence, consécutif ou non sur l'année médicale glissante, diminution de l'IFSE à 50% du montant initial attribué,
- Au-delà du 91^{ème} jour d'absence pour maladie ordinaire, suppression de l'IFSE.

En cas de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie, l'IFSE est suspendue.

Nouvelle formulation proposée :

2.6 Les absences

En cas de congé de maternité, d'adoption et de paternité, et de maladie suite à accident du travail, l'IFSE est maintenue.

En cas de maladie ordinaire, l'IFSE sera réduite de manière progressive selon les modalités suivantes :

- l'IFSE sera suspendue pour le jour de carence,
- Du 1^{er} au 30^{ème} jour d'absence, consécutif ou non sur l'année médicale glissante, aucune diminution de l'IFSE,
- Du 31^{ème} au 60^{ème} jour d'absence, consécutif ou non sur l'année médicale glissante, diminution de l'IFSE à 70% du montant initial attribué,
- Du 61^{ème} au 90^{ème} jour d'absence, consécutif ou non sur l'année médicale glissante, diminution de l'IFSE à 50% du montant initial attribué,
- Au-delà du 91^{ème} jour d'absence pour maladie ordinaire, suppression de l'IFSE.

En cas de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie, l'IFSE est suspendue.

En mairie, le 8 décembre 2022

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN

Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le 12/12/22
et affichage le 12/12/22

La secrétaire de séance,

Florence DESCHODT

